



ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° A 2024 - 08 / PLU

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet de Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Antoine-du-Rocher

- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153.19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, approuvé le 28 janvier 2008 et ayant fait l'objet des évolutions suivantes : révision allégée n°1 et modification n°1 approuvées le 3 janvier 2012, modification n°2 approuvée le 18 septembre 2012, déclaration de projet n°1 approuvée le 1^{er} décembre 2015, modification n°3 approuvée le 4 mars 2020 et modification n°4 approuvée le 27 octobre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2023 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 4 décembre 2023 ;
- Vu l'avis conforme après examen au cas par cas « *ad hoc* » n°MRAe 2023-4330 de la MRAe Centre Val de Loire en date du 26 janvier 2024, confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER ;
- Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées en date du 13 février 2024 ainsi que la réunion d'examen conjoint en date 22 mai 2024 ;
- Vu le passage en CDPENAF en date du 14 mars 2024, ainsi que le Procès-verbal de réunion en date du 9 avril 2024 concluant à un avis favorable au regard de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime sur la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER ;
- Vu l'ordonnance n° E24000107 / 45 en date du 11 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Michel IMBENOTTE, Professeur des universités en toxicologie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Louis METERREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, du mardi 24 septembre 2024 à 9h00, au mardi 15 octobre 2024 à 12h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER.

ARTICLE 2

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement révisé pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par le conseil municipal et le conseil communautaire.

ARTICLE 3

Monsieur Michel IMBENOTTE, Professeur des universités en toxicologie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ; et Monsieur Jean-Louis METERREAU en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'intercommunalité (CCGR) à Saint-Antoine-du-Rocher et à la mairie de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements et seront mis en ligne sur les sites de la CCGR et de la mairie de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Soit par courrier postal :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (précisez « à ne pas ouvrir »).
- Précisez « Déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU »
- Mairie – 6 rue des écoles, 37360, Saint-Antoine-du-Rocher

- Soit par courriel à l'adresse suivante : urbanisme37360@gmail.com

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER et au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture de la mairie / de l'établissement.

ARTICLE 5

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie, 6 rue des écoles, 37360, Saint-Antoine-du-Rocher :

- Le mardi 24 septembre 2024, de 9h à 12h, en mairie ;
- Le lundi 30 septembre 2024, de 14h à 17h, en mairie ;
- Le mardi 15 octobre 2024, de 9h à 12h, en mairie.

ARTICLE 6

Les permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de la période d'enquête publique.

Les personnes désirant porter une ou plusieurs observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

ARTICLE 7

A l'issue du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour remettre à Monsieur le Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le public au siège de l'intercommunalité et à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la communauté de communes GÂTINE-RACAN et de la commune de SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER :

- Site de la CCGR : <https://www.saint-antoine-du-rocher.fr>
- Site de la Mairie : <https://www.saint-antoine-du-rocher.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Madame Claude PAIN, Maire de la commune.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au siège de l'intercommunalité quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et dans deux journaux régionaux ou locaux habilités et diffusés dans le ou les départements concernés.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon

Fait à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER, le 2 septembre 2024.

Le Président,

Monsieur ~~Antoine~~ ³⁷³⁶⁰ ~~FRANCOIS~~ ^{FRANCOIS} TRAM

